

ASS/GF/II/MG



VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 28	Nombre de votants : 32	Date de la convocation : 16 septembre 2026
---	--	---------------------------	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. William COMBES, Mme Christine BÉNET, M. El Mahdi DAHBI, Mme Françoise CASTEL, M. Michel MASUYER, Mme Sabrina FITO, M. Laurent MARTINEZ, Mme Corinne ARMERO, M. Alain GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Bernard ROUSSET, M. Christian ROIG, M. Philippe GALANO, M. Érik LE MOAL, Mme Christine FOULQUIER, M. Thierry CAUMEIL, M. Jérôme BACAVE-ESTEVE, Mme Magali GARY-BOBO, Mme Angélique ARCIET, Mme Vanessa BESLER, Mme Émilie FABREGAT, Mme Carol-Ann EHRHARD, Mme Pauline VILCHEZ, Mme Mélinda MARTIN, M. Denis PROVENT, M. Thierry DENARD, Mme Valérie DUMONTET, Mme Dominique GÉA

Étaient absents :

M. Jean-Charles PITT, M. André HERNANDEZ, M. Michel CANO, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Avaient donné procuration :

M. Jean-Charles PITT à M. Gérard FORCADA, M. André HERNANDEZ à Mme Valérie DUMONTET, M. Michel CANO à M. Denis PROVENT, Mme Marie-Claude MARTINEZ à Mme Dominique GÉA

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne ARMERO

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. William COMBES, Mme Christine BÉNET, M. El Mahdi DAHBI, Mme Françoise CASTEL, M. Michel MASUYER, Mme Sabrina FITO, M. Laurent MARTINEZ, Mme Corinne ARMERO, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Bernard ROUSSET, M. Christian ROIG, M. Jean-Charles PITT, Mme Christine FOULQUIER, M. Thierry CAUMEIL, M. Jérôme BACAVE-ESTEVE, Mme Angélique ARCIET, Mme Vanessa BESLER, Mme Émilie FABREGAT, Mme Carol-Ann EHRHARD, Mme Pauline VILCHEZ, Mme Mélinda MARTIN, M. Michel CANO, Mme Dominique GEA, M. Thierry DENARD, Mme Marie-Claude MARTINEZ, Mme Valérie DUMONTET.

Étaient absents :

M. Philippe GALANO, M. Erik LE MOAL, Mme Magali GARY-BOBO, M. André HERNANDEZ, M. Denis PROVENT

Avaient donné mandat :

M. Philippe GALANO à William COMBES, M. Erik LE MOAL à M. Christian ROIG, Mme Magali GARY-BOBO à M. El Mahdi DAHBI, M. André HERNANDEZ à Mme Dominique GÉA, M. Denis PROVENT à M. Thierry DENARD

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent MARTINEZ

Ordre du jour

Désignation de la secrétaire ou du secrétaire de séance

Fonctionnement des institutions communales

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026
3. Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal

Événements

4. Approbation de frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial

Gestion des services publics

5. Rapport annuel du délégataire de service public de l'eau potable (Veolia) pour l'exercice 2025 – Annexe
6. Rapport annuel du délégataire de service public de l'assainissement (Saur) pour l'exercice 2025 – Annexe
7. Rapport annuel du délégataire de service public pour la gestion du Camping de La Pinède pour l'exercice 2025 – Annexe
8. Rapport sur les travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2025

Prévention et sécurité publique

9. Convention entre la commune et la gendarmerie relative au renfort annuel pour l'année 2026 – Annexe
10. Convention attributive d'une subvention de fonctionnement relative au programme 2026 de prévention des incendies de forêt – Annexe

Urbanisme

11. Fixation de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027

Sport

12. Convention entre la commune et le collège Rosa Parks relative à la section sportive de Football – Annexe

Finances

13. Indemnités de fonctions du Maire – Annexe
14. Indemnités de fonctions des élus – Annexe
15. Majoration des indemnités de fonctions des élus – Annexe
16. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois – Annexe

Gestion du domaine communal

17. Don de terrain à la ville de Lézignan-Corbières par un particulier – Parcelle VC 185 – Annexe
18. Approbation d'un bail emphytéotique administratif pour la location de hangars au sein de l'aérodrome
19. Convention de mise à disposition d'un bien communal au bénéfice de la CCRLCM – Annexe

Éducation, animation et jeunesse

20. Convention entre la commune et la Région Académique Occitanie relative à l'ENT pour l'année scolaire 2026-2027 – Annexe

Économie et commerce de proximité

21. Aides à l'économie. Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville

- 22. Modification du règlement des aides à l'économie, au soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville – Annexe
- 23. Aides à l'économie. Mise en valeur des talents

Éthique et déontologie

- 24. Désignation du référent déontologue de l' élu local

Gestion des ressources humaines

- 25. Composition du comité social territorial et maintien du paritarisme

NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE

DOSSIER N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2026

Voir le dossier envoyé

DOSSIER N° 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 JUIN 2026

Voir le dossier envoyé

DOSSIER N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23,
L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil
municipal au Maire ;

Je vous rends compte des décisions suivantes prises conformément à la délégation d'attributions du
Conseil municipal en ma faveur :

2026-01	09/06/2026	Décision de conclure avec la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux communaux suivants du lundi au vendredi pour un montant mensuel de 1 200 euros : l'ancienne bibliothèque Joseph Euzet, dans son entier, située square Marcellin Albert (cadastrée AE 410 dont la superficie au sol est de 220 m ² au RDC, et de 130 m ² au 1er étage, avec deux accès : un par le square Marcellin Albert et l'autre par l'avenue Barbès). La mise à disposition du bâtiment communal se fera du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027.
2026-02	09/06/2026	Décision de renouveler une convention avec la société LINDE FRANCE S.A. située Les jardins de Lou, 70 avenue Tony GARNIER, CS 70021, 69304 LYON Cedex 7, ayant pour objet la mise à disposition d'emballages médicaux pour un montant total de 510,50 euros HT (612,60 euros TTC). La durée de cette convention est de 3 ans, soit du 1 ^{er} juin 2026 au 31 mai 2029.

DOSSIER N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : ÉVÉNEMENTS

RAPPORTEUR : Jérôme BACAVE-ESTEVE

OBJET : APPROBATION DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL

Vu les articles L. 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire doit faire un déplacement hors du territoire communal afin de représenter la commune, accompagné par son Directeur de cabinet. Ces déplacements seront remboursés aux frais réels, par mandat spécial pour M. le Maire et par ordre de mission pour le Directeur de cabinet.

Il s'agit pour M. le Maire et son Directeur de cabinet d'assister à un événement organisé par l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) qui se tiendra le 10 juillet 2026 à Cognac en Charente. L'ANEV a pour objectif de promouvoir le dynamisme et la qualité de vie des communes des terroirs vitivinicoles et des hommes et des femmes qui y résident.

M. le Maire doit donc se déplacer du 9 au 10 juillet prochains, ce pour quoi il est nécessaire de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante le remboursement de ses frais de transport et de séjour, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/D'accorder un mandat spécial à M. Gérard FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières, pour se rendre à Cognac les 9 et 10 juillet 2026.

2/ D'approuver le remboursement des frais engagés par M. FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières, relatifs à son transport et à son séjour dans le cadre de ce mandat spécial, les frais de transport et de séjour (comprenant les frais d'hébergement et de restauration) étant remboursés selon la technique des frais réels.

3/ De dire que les dépenses relatives à ce mandat spécial seront imputées sur le budget principal 2026.

4/ D'autoriser le paiement aux frais réels des sommes engagées dans le cadre de l'ordre de mission délivré au Directeur de cabinet.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 5

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

THÈME : GESTION DES SERVICES PUBLICS

RAPPORTEUR : Michel MASUYER

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (VEOLIA) POUR L'EXERCICE 2025 – ANNEXE

Vu les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1411-3 du CGCT qui prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 14 de la loi « Engagement et Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Rapport annuel 2025 du Délégué pour le service public d'eau potable (VEOLIA) ;

Les Rapports annuels des Délégués ont pour vocation d'apporter aux élus, dans un premier temps, puis aux administrés dans un second temps, des informations utiles relatives à la gestion des services publics concernés.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1/Prendre acte de la présentation du Rapport annuel du Délégué du service de l'eau par le délégataire VEOLIA pour l'exercice 2025.

2/ Autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, à en assurer la diffusion auprès des autorités compétentes et du public et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

THÈME : GESTION DES SERVICES PUBLICS

RAPPORTEUR : Michel MASUYER

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (SAUR) POUR L'EXERCICE 2025 – ANNEXE

Vu les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT ;

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1411-3 du CGCT qui prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 14 de la loi « Engagement et Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Rapport annuel 2025 du Délégué pour le service public de l'assainissement (SAUR) ;

Les Rapports annuels des Délégués ont pour vocation d'apporter aux élus, dans un premier temps, puis aux administrés dans un second temps, des informations utiles relatives à la gestion des services publics concernés.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1/Prendre acte de la présentation du Rapport annuel du Délégué du service de l'assainissement par le délégataire SAUR pour l'exercice 2025.

2/Autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, à en assurer la diffusion auprès des autorités compétentes et du public et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 7

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : GESTION DES SERVICES PUBLICS

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING DE LA PINÈDE POUR L'EXERCICE 2025 – ANNEXE

Vu les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT ;

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1411-3 du CGCT qui prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 14 de la loi « Engagement et Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Rapport annuel 2025 du Délégué pour le service public du camping de la Pinède et ses annexes ;

Les Rapports annuels des Délégués ont pour vocation d'apporter aux élus, dans un premier temps, puis aux administrés dans un second temps, des informations utiles relatives à la gestion des services publics concernés. L'ensemble des documents relatifs à la gestion du camping municipal peuvent être consultés sur demande auprès des services municipaux.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1/Prendre acte de la présentation de la synthèse relative au Rapport annuel du Déléataire du service public pour la gestion du camping de la pinède pour l'exercice 2025.

2/ Autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, à en assurer la diffusion auprès des autorités compétentes et du public et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 8

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : GESTION DES SERVICES PUBLICS

RAPPORTEUR : Michel MASUYER

OBJET : RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2025

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux commissions du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 29 août 2023 ;

La loi prévoit que le Président de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. La CCSPL de la mandature précédente avait été créée par la délibération n° 2023-104 du 29 août 2023, sa composition était la suivante :

-Membres élus titulaires :

M. Gérard FORCADA, Président de la CCSPL

Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, M. Guy VIVES, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Thierry DENARD

-Membres représentants d'organismes extérieurs :

-M. Bernard BLANC, de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF)

-M. Robert LAFFONT de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie de l'Aude (CLCV)

Les travaux de la CCSPL pour l'année 2025 sont les suivants :

La Commission s'est réunie le lundi 20 octobre 2025 et a procédé à la présentation et l'analyse des Rapports annuels des délégataires (RAD) ainsi que des Rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024. Le service public de l'eau potable est géré principalement par la société VEOLIA, et celui de l'assainissement par la société SAUR.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette information relative aux travaux de la Commission consultative des Services publics locaux pour l'année 2025.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 9

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORTEUR : William COMBES

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA GENDARMERIE RELATIVE AU RENFORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2026 – ANNEXE

Vu l'article L. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre des diverses missions d'ordre public confiées à la gendarmerie, plusieurs gendarmes issus des réservistes seront déployés en renfort au sein de la compagnie départementale de Lézignan-Corbières durant l'année et notamment lors des fêtes de fin d'année.

La commune de Lézignan-Corbières souhaite contribuer à leurs missions en organisant les conditions nécessaires à celles-ci, notamment en mettant à leur disposition les hébergements dont ils ont besoin.

Le projet de convention annexé à la présente vise à établir un partenariat entre la commune, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et son Centre d'hébergement du CFA de l'Aude, et la Région de Gendarmerie Occitanie au profit des personnels lors du renfort annuel de 2026.

La commune s'engage à assurer le coût financier de l'hébergement du personnel de gendarmerie au sein du CFA, lequel représente 19 euros par nuit et par agent, dans la limite de 3 230 euros, ce qui représente 170 nuitées.

La convention est conclue pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026 et pourra être renouvelée par accord des parties.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/D'approuver la convention annexée à la présente délibération.

2/D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 10

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORTEUR : William COMBES

OBJET : CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RELATIVE AU PROGRAMME 2026 DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊT – ANNEXE

Vu le programme 2026 de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne notifié par Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud le 16 avril 2026 ;

Vu le courriel reçu par les services municipaux le 5 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de conclure avec l'État, représenté par délégation par la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, une convention dont l'objet est de définir les conditions financières selon lesquelles la mission relative au fonctionnement des patrouilles de guet armé, réalisée par la commune durant l'année 2026 sera financée.

L'État s'engage par cette convention à attribuer la somme de 2 000,00 euros à la commune afin de participer aux frais générés par la mise en œuvre des patrouilles. Il est nécessaire de formaliser par une convention, les conditions d'aide au financement attribué à la commune par l'État.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1/D'approuver la convention annexée à la présente délibération.

2/D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 11

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

THÈME : URBANISME ET AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : FIXATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2027

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu les articles L. 454-60 à L. 454-62 du Code des impositions sur les biens et les services ;

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2010 fixant les modalités de la fixation de la Taxe locale pour la publicité extérieure sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-78 du 19 juin 2025 portant fixation de la Taxe locale pour la publicité extérieure pour 2026 ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 ;

La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes. À ce titre l'assemblée délibérante lors de sa séance du 30 juin 2010 a instauré la TLPE sur le territoire communal.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0,9 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 19,10 euros/m².

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2027 et selon les données détaillées dans le tableau joint.

Il est demandé au Conseil municipal :

1/De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m².

2/De fixer le tarif de référence à 19,10 euros/m² et les tarifs tels que détaillés ci-dessus.

3/D'indexer automatiquement les tarifs de la TLPE dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

4/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

5/ De charger le M. Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 12

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : SPORT

RAPPORTEUR : Laurent MARTINEZ

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLÈGE ROSA PARKS RELATIVE À LA SECTION SPORTIVE DE FOOTBALL – ANNEXE

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Le Collège Rosa Parks de Léznigan-Corbières, dans le cadre de sa mission d'éducation, souhaite établir des relations avec la ville de Léznigan-Corbières, le club de l'Union Footballistique du Lézniganais (UFL), et le District de Football pour l'organisation des classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Ces relations sont encadrées par le projet de convention présenté en annexe.

D'après celui-ci :

- Les élèves répartis dans des classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} poursuivront une scolarité normale, tout en bénéficiant d'une séance hebdomadaire de football de 3 heures de 13h30 à 16h30, les journées mentionnées dans la convention. Ils devront aussi participer aux activités de l'association sportive scolaire de l'établissement. Leur suivi scolaire sera assuré par un enseignant du collège, et un médecin du sport effectuera leur contrôle et leur suivi médical.
- Un suivi individuel est prévu par un enseignant coordonnateur de l'établissement.
- La ville de Léznigan-Corbières s'engage à mettre à disposition les installations sportives (terrain de football et vestiaires).
- Le District de Football met à disposition le petit matériel pédagogique et assure son renouvellement. Il assure également le contrôle, le suivi technique et pédagogique de l'activité.

- Le club de l'UFL met à disposition l'éducateur pour animer et organiser les séances d'entraînement. Les élèves sont placés sous sa responsabilité lors de leurs déplacements à pied ou en bus entre le collège et le stade de Gaujac.

La convention sera établie pour l'année scolaire 2026/2027 et renouvelée par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal :

1/D'approuver la convention annexée à la présente délibération

2/ D'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de la convention annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 13

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE – ANNEXE

Vu les articles L. 2123-20-1 à L. 2123-24-1-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le tableau annexé à la présente note de synthèse ;

Vu la délibération n° 2026-61 du 8 avril 2026 portant détermination des indemnités de fonctions du Maire ;

Vu la demande de M. le Préfet de l'Aude en date du 8 juin 2026 demandant l'abrogation de la délibération n° 2026-61 du 8 avril 2026 ;

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire formule la demande de fixer pour ses fonctions des indemnités inférieures au barème légal maximal.

Considérant le fait que la commune compte 10 500 habitants ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions qui lui sont versées, à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Il est rappelé au Conseil municipal que la valeur mensuelle brute du point d'indice est de 4 923 € depuis le 1er janvier 2026 (soit une valeur annuelle brute de 59,07 euros), qu'elle est soumise à des évolutions décidées par le gouvernement et que les indemnités varient selon ces évolutions.

Le montant des indemnités des élus représente un total de 13 050,91 euros avant les majorations, et respecte ainsi l'enveloppe maximale globale qui est de 13 359,20 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1/De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à partir du 28 mars 2026 au barème suivant : 65,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de 1027 (indice majoré 835), soit un montant de **2 692,39 euros** brut mensuel.

2/ De souligner que ce pourcentage n'intègre pas les majorations possibles au titre des communes bénéficiaires de la DSU et des communes chefs-lieux de canton telles qu'exposées dans le tableau ci-annexé.

3/ De reconnaître l'application automatique de l'évolution de la valeur du point d'indice au montant de l'indemnité de fonctions du Maire selon les décisions gouvernementales.

4/ D'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 14

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS - ANNEXE

Vu les articles L. 2123-20-1 à L. 2123-24-1-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le tableau annexé à la présente note de synthèse ;

Vu la demande de M. le Préfet de l'Aude en date du 8 juin 2026 demandant l'abrogation de la délibération n° 2026-62 du 8 avril 2026 ;

Il est nécessaire de proposer à nouveau au Conseil municipal de délibérer sur les indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués en faisant apparaître le mode. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces indemnités selon la répartition suivante :

1-Indemnités de fonctions des adjoints au Maire :

Considérant le fait que la commune compte 10 500 habitants,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixé à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut de 1 175,61 euros.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions qui sont versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à partir du 28 mars 2026 au barème suivant : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 (indice majoré 835) soit à un montant mensuel brut de **863,16 euros**.

Il est rappelé au Conseil municipal que la valeur mensuelle brute du point d'indice est de 4 923 euros depuis le 1er janvier 2026 (soit une valeur annuelle brute de 59,07 €), qu'elle est soumise à des évolutions décidées par le gouvernement et que les indemnités varient selon ces évolutions.

2-Indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires de délégation :

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

En application des dispositions de l'article L. 2123-24 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation, et doit être fixée au maximum à 7 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2130-20 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués à partir du 28 mars 2026 au barème suivant : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 (indice majoré 835), soit à un montant brut maximal de **287,74 euros**.

Il est rappelé au Conseil municipal que la valeur mensuelle brute du point d'indice est de 4 923 euros depuis le 1er janvier 2026 (soit une valeur annuelle brute de 59,07 €), qu'elle est soumise à des évolutions décidées par le gouvernement et que les indemnités varient selon ces évolutions.

Le montant des indemnités des élus représente un total de 13 050,91 euros avant les majorations, et respecte ainsi l'enveloppe maximale globale qui est de 13 359,20 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les indemnités des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués selon les informations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 15

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS – ANNEXE

Vu les articles L. 2123-20-1 à L. 2123-24-1-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le tableau annexé à la présente note de synthèse ;

Vu la demande de M. le Préfet de l'Aude en date du 8 juin 2026 demandant l'abrogation des délibérations n° 2026-61 et 2026-62 du 8 avril 2026 ;

Il est nécessaire de proposer à nouveau au Conseil municipal de délibérer sur les indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués, en définissant les majorations applicables aux indemnités précédemment déterminées.

Il appartient au Conseil municipal de voter le montant des majorations de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.

1 – La commune bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des exercices précédents, ces indemnités peuvent être majorées selon le calcul suivant :

Taux maximal de la strate supérieur x taux de la 1^{ère} répartition/taux maximal de la strate

Soit pour le cas de la commune de Lézignan-Corbières :

-Indemnités du Maire : $90 \% \times 65,5 \%/67,6 \% = 87,20 \%$ (taux majoré DSU) = 892,15 euros

-Indemnités des Adjoints : $33 \% \times 21 \%/28,6 \% = 24,23 \%$ (taux majoré DSU) = 209,15 euros

-Indemnités des Conseillers délégués : DSU non applicable

2 – D'autre part, la commune étant chef-lieu de canton, les indemnités peuvent également être majorées de 15 % supplémentaires.

15 % ajoutés aux indemnités du Maire = 403,86 euros

15 % ajoutés aux indemnités des Adjoints au Maire = 129,48 euros

15 % ajoutés aux indemnités des Conseillers délégués = 43,16 euros

Au total, les indemnités de fonctions proposées, avec les majorations, s'élèvent à :

Indemnités du Maire : $2\,692,39 + 892,15 + 403,86 = \mathbf{3\,988,41 \text{ euros}}$

Indemnités des Adjoints au Maire : $863,21 + 209,15 + 129,48 = \mathbf{1\,201,84 \text{ euros}}$

Indemnités des Conseillers délégués : $287,74 + 43,16 = \mathbf{330,90 \text{ euros}}$

Il est demandé au Conseil municipal :

1/D'approuver les majorations des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués proposées ci-dessus et présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

2/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 16

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Christian ROIG

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS - ANNEXE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 relatifs au régime forestier et les articles L. 214-6 à L.214-11 relatifs à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Il est demandé au Conseil municipal :

1/D'approuver le projet de convention relatif aux mandats de facturation réalisés par l'ONF.

2/ D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'ONF relative aux mandats de facturation.

3/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 17

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DON DE TERRAIN À LA VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES PAR UN PARTICULIER – PARCELLE VC 185 – ANNEXE

Vu l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2541-12, alinéa 8 du CGCT ;

Considérant que par une lettre datée du jeudi 21 mai 2026, M. M. C. a décidé de faire don à la commune de Lézignan-Corbières d'une parcelle de terrain. Celle-ci est référencée au cadastre sous le numéro VC 185, représente 5060 m² et se situe Lieudit COMBE du Chemin de Montbrun à Lézignan-Corbières. Conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « Le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans le même sens, l'article L. 2541-12 alinéa 8 du CGCT dispose que le Conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

Le service de l'urbanisme de la ville a été consulté et a transmis les informations suivantes concernant cette parcelle :

-la parcelle se trouve en zone de PPRIF (Prévention contre les incendies)

-la parcelle se trouve en zone N : zone naturelle qui sert à protéger des secteurs à préserver pour leur qualité paysagère et écologique, ainsi que pour la prévention des risques.

Considérant qu'il y a lieu de procéder par acte notarié afin de recevoir ce don de terrain.

Considérant que les frais relatifs à cet acte de donation seront pris en charge par la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

1/D'approuver le don du terrain, parcelle VC 185, tel que décrit ci-dessus.

2/ D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique devant notaire et à engager les frais relatifs à cette donation.

3/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 18

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF POUR LA LOCATION DE HANGARS AU SEIN DE L'AÉRODROME

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

L'aérodrome de Lézignan-Corbières a été créé par l'État qui en avait également la propriété. Un arrêté ministériel en date du 10 décembre 1964 a classé l'aérodrome parmi ceux ouverts à la circulation aérienne. Le 25 avril 1975, un autre arrêté ministériel en a porté concession de l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne. Le préfet de l'Aude a pris pour sa part un arrêté en date du 23 juillet 1976 relatif aux mesures de police applicables sur ce site. L'aérodrome a ensuite fait l'objet d'une convention portant occupation du domaine public le 30 juillet 1986 entre l'État et la commune de Lézignan-Corbières. Cette convention avait pour objet de fixer, dans le cadre de son affectation, les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation dudit aérodrome.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement son article 28, a permis le transfert de la propriété des aérodromes civils appartenant à

l'État aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2005. Le 15 décembre 2006, en application de l'article précité, une convention a été conclue entre l'État et la commune de Lézignan-Corbières avec pour objet la détermination des conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, mais aussi l'organisation du transfert du patrimoine et des compétences correspondants. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le 24 septembre 2008, un acte de transfert de propriété de l'État à la commune portant sur les parcelles situées dans le périmètre de l'aérodrome est reçu par le préfet du département de l'Aude. Ce dernier stipule que la commune devient propriétaire *« des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte »*, et ce à titre gratuit.

Plusieurs hangars sont loués au sein de l'aérodrome par la société de peinture d'aéronefs Aérostyl. Les représentants légaux de la société Aérostyl ont fait part à la commune de leur souhait de vendre leur société à M. Mathieu MARCO. Ce dernier entend donc reprendre à son compte la location des différents hangars occupés jusqu'à présent par la société Aérostyl afin de développer l'activité de peinture d'aéronefs, et ce, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif dont les détails restent à négocier entre les partenaires. Les informations relatives à la signature de ce bail seront communiquées à l'assemblée délibérante par la suite.

Il est donc demandé au conseil municipal :

1/D'approuver le principe de la location à M. Mathieu MARCO des terrains sur lesquels sont implantés actuellement les hangars de l'entreprise de peinture d'aéronefs Aérostyl au sein de l'aérodrome.

2/ D'approuver le prix de la location annuelle de cet ensemble pour un montant de 3,80 €HT/m² par an, soit 11 400 € HT par an pour une superficie totale de 3 000 m².

3/ De donner à M. le Maire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération et notamment l'autoriser à procéder à la signature d'un bail emphytéotique administratif avec M. Mathieu MARCO, repreneur de la société Aérostyl.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 19

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Christine BÉNET

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL AU BÉNÉFICE DE LA CCRLCM - ANNEXE

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2026-17 du 24 février 2026 relative à la convention de mise à disposition des locaux de l'école DAUDET au bénéfice de l'ALSH « La Lauseta » ;

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « La Lauseta » à Lézignan-Corbières est géré pendant les vacances scolaires par la CCRLCM et exerce ses activités habituellement sur le Complexe sportif de GAUJAC. À la suite de la tempête Nils ayant causé de nombreux dégâts matériels sur ce terrain, la commune a mis à disposition de la CCRLCM les locaux de l'école DAUDET afin que l'ALSH « La Lauseta » puisse continuer à organiser ses activités. Il est néanmoins nécessaire de modifier la convention de mise à disposition de la CCRLCM pour les activités de « La Lauseta » en raison de travaux prévus à l'école DAUDET.

À cette fin, une nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux doit être signée entre la commune et la CCRLCM.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/D'approuver la mise à disposition des locaux de l'école Marie CURIE durant les vacances scolaires au bénéfice de la CCRLCM afin que le centre « La Lauseta » puisse continuer d'organiser ses activités d'ALSH.

2/ D'approuver le projet de convention annexé à la présente.

3/ D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de bâtiments communaux au bénéfice de la CCRLCM et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 20

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : ÉDUCATION, ANIMATION ET JEUNESSE

RAPPORTEUR : Françoise CASTEL

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
RELATIVE À L'ENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 – ANNEXE

Un Espace numérique de travail (E.N.T.) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition des acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires.

Cet espace a été mis en place en 2021 pour l'enseignement du 1er degré afin d'offrir aux directeurs, enseignants et parents, un accès simple dédié et sécurisé aux outils et contenus dont ils ont besoin. Les usagers bénéficient d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leurs profils (espaces d'échanges, cahier de textes virtuel, suivi individuel des élèves, conférence audio et visio...).

Le financement de l'ENT-écoles est assuré par l'académie de Montpellier et une participation municipale de 41 € TTC par école et par an est demandée, soit un montant annuel de 164 € TTC pour les quatre écoles.

Cette application est déjà utilisée par les écoles publiques de Lézignan-Corbières, et depuis la crise sanitaire, le contexte a imposé à tous de développer l'utilisation pédagogique de nouveaux outils numériques.

L'offre de services développée par l'Éducation nationale via ENT-écoles est satisfaisante et peu coûteuse. L'utilisation de cet environnement numérique de travail par le personnel des écoles publiques et les parents d'élèves nécessite la conclusion d'une convention entre la commune et l'académie de Montpellier.

Il est proposé au Conseil municipal :

1/D'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un E.N.T. entre la commune et l'académie de Montpellier pour l'année scolaire 2026-2027, annexée à la présente délibération.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à ce dossier ainsi que de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 21

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : ÉCONOMIE ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

RAPPORTEUR : Pauline VILCHEZ

OBJET : AIDES À L'ÉCONOMIE. SOUTIEN À L'INSTALLATION PÉRENNE D'ENTREPRISES
COMMERCIALES OU ARTISANALES EN CENTRE-VILLE

Par les délibérations n° 2018-031 du 27 mars 2018, n° 2019-144 du 13 novembre 2019 et n° 2021-139 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville.

Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant total plafonné à 3 000 € dont la première partie, soit 1 500 euros, est versée au bout de 6 mois d'exercice effectif de l'activité, et la seconde, soit les 1 500 euros restants, après 12 mois.

La commission municipale qui s'est réunie le 11 juin 2026 a examiné les dossiers suivants :

1°) Versement de la 1ère partie de la subvention. Avis favorable à la demande pour :

- M. ENCORE, commerce de vente de vêtements de seconde main, situé 16 rue Gambetta. Gérante : Florence MILLOT.
- LE COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, centre de formation dédié aux métiers de l'électricité, photovoltaïque et habilitation électrique situé 10 rue Guynemer. Gérant : Guillaume DENIS.
- AUX PATTES DOUCES, entreprise individuelle de toilettage canin située 18 avenue du Maréchal Joffre. Gérante : Aurélia CUZIOL.
- AU CŒUR DE SOI, commerce de lingerie adaptée situé 14, cours de la République. Gérante : Chrystelle DIEUDONNÉ.

2°) Versement de la 1ère partie de la subvention. Avis défavorable à la demande pour :

- MADAME S'ALIGNÉ, centre de bien être dédié aux femmes, situé 2 rue Gustave Eiffel.
Gérante : Claire VIVEN. L'activité est située en dehors du quartier prioritaire tel que prévu dans le règlement d'attribution de l'aide.

3°) Versement de la 2ème partie de la subvention. Avis favorable pour :

- SMOKE VAP CIGARETTES ÉLECTRONIQUES, vente de cigarettes électroniques, CBD situé 49 cours Lapérouse. Gérante : Coralie KASPER.

- MAISON LAVIGNE, commerce de décoration, cadeaux et arts de la table, situé 12 rue Guynemer. Gérante Valérie LEMAIRE.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1/D'approuver :

a. Le versement de la 1ère partie de la subvention pour :

M. ENCORE, commerce de vente de vêtements de seconde main, situé 16 rue Gambetta.
Gérante : Florence MILLOT.

LE COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, centre de formation dédié aux métiers de l'électricité, photovoltaïque et habilitation électrique, situé 10 rue Guynemer. Gérant : Guillaume DENIS.

AUX PATTES DOUCES, entreprise individuelle de toilettage canin située 18 avenue du Maréchal Joffre. Gérante : Aurélie CUZIOL.

AU CŒUR DE SOI, commerce de lingerie adaptée situé 14, cours de la République. Gérante : Chrystelle DIEUDONNÉ.

b) Le versement de la 2ème partie de la subvention. Avis favorable pour :

- SMOKE VAP CIGARETTES ÉLECTRONIQUES, vente de cigarettes électroniques, CBD situé 49 cours Lapeyrouse. Gérante : Coralie KASPER.

- MAISON LAVIGNE, commerce de décoration, cadeaux et arts de la table, situé 12 rue Guynemer. Gérante Valérie LEMAIRE.

2/ De rejeter la demande de versement de la 1ère partie de la subvention pour la demande déposée par Claire VIVEN, gérante de MADAME S'ALIGNÉ, centre de bien être dédié aux femmes, situé 2 rue Gustave Eiffel. L'activité est située en dehors du quartier prioritaire tel que prévu dans le règlement d'attribution de l'aide.

3/ De verser les subventions sur l'exercice budgétaire 2026 sous conditions prévues par les délibérations susvisées, selon les crédits inscrits au compte 20422, opération 252 du Budget principal 2026

4/D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 22

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : ÉCONOMIE ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

RAPPORTEUR : Pauline VILCHEZ

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES À L'ÉCONOMIE, AU SOUTIEN À L'INSTALLATION PÉRENNE D'ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES EN CENTRE-VILLE – ANNEXE

Par les délibérations n° 2018-031 du 27 mars 2018, n° 2019-144 du 13 novembre 2019 et n° 2021-139 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville.

La commission municipale qui s'est réunie le 11 juin 2026 a souhaité faire évoluer et modifier le règlement actuel. Elle rappelle que cette aide est destinée à soutenir :

- la création d'activités commerciales, artisanales ou de services,
- la reprise de commerces existants,
- l'installation d'activités de santé,
- l'implantation de certaines activités professionnelles participant à l'attractivité du centre-ville.

Cette aide poursuit les objectifs suivants :

- lutter contre la vacance commerciale,

- renforcer l'offre de services de proximité,
- favoriser l'emploi local,
- améliorer l'attractivité du centre-ville,
- diversifier l'offre commerciale.

L'aide s'applique uniquement aux locaux situés dans le périmètre défini par les précédentes délibérations municipales. Seront éligibles : les commerces de proximité (alimentation, métiers de bouche, restauration, commerces spécialisés, artisanat avec accueil clientèle, services à la population, pressing, cordonnerie, services administratifs, services à la personne, professions de santé et assimilées (médecins, dentistes, kinés, orthophonistes, infirmiers, sages-femmes, podologues, vétérinaires), autres professions répondant à un besoin identifié, activités économiques innovantes, coworking, activités numériques, incubateurs, bureaux partagés).

La commission a souhaité exclure les activités suivantes : banques, assurances, agences immobilières, activités purement financières, activités sans accueil physique du public, activités déjà présentes en nombre manifestement excessif si la commune estime qu'elles ne répondent plus aux besoins du territoire.

Quant aux montants de l'aide en question, la commission a retenu l'établissement de trois tranches en fonction des dossiers présentés : 1 000 €, 2 000 € et 3 000 €.

La répartition de la subvention sera la suivante : 1ère moitié au bout de 6 mois, 2^{ème} moitié au bout de 12 mois d'activité continue.

La commission propose de moduler l'aide selon la localisation, la vacance du local, le ou les emploi(s) créé(s), l'activité considérée comme prioritaire et la qualité du projet. Le choix qui sera opéré par la commission « Commerce » devra déterminer précisément la définition de la « qualité du projet » proposé et définir précisément le « caractère prioritaire » de l'activité. Le règlement final de ladite commission devra préciser notamment ces deux points.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1/D'approuver le règlement modifié joint en annexe de l'aide à l'installation de nouvelles enseignes, à la réinstallation ou à la reprise d'activités en centre-ville, tel qu'il a été approuvé par la commission « Commerce » qui s'est réunie le 11 juin 2026.

2/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : ÉCONOMIE ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

RAPPORTEUR : Pauline VILCHEZ

OBJET : AIDES À L'ÉCONOMIE. MISE EN VALEUR DES TALENTS

Par les délibérations n° 2018-031 du 27 mars 2018, n° 2019-144 du 13 novembre 2019 et n° 2021-139 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville.

Or, lors de sa réunion du 11 juin 2026, à l'occasion de l'examen par les élus membres de plusieurs demandes de subvention au titre de l'aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville, la commission a fait le constat des difficultés rencontrées par les commerçants et les artisans qui s'installent en centre-ville. Parmi ces dernières figurent en bonne place le manque de temps, de compétences techniques, mais aussi de moyens financiers pour assurer la promotion de leur activité, alors qu'il s'agit là d'un outil incontournable pour bien démarrer ou pérenniser une activité, quelle qu'elle soit.

Les membres de la commission se sont donc interrogés sur les ressources mobilisables pour aider les nouveaux installés à assurer cette promotion et à informer leur clientèle potentielle.

Ils ont également pris note que l'ère du papier et des affichages physiques est bel et bien terminée, remplacée en lieu et place par celle du numérique et des actions de promotion sur les réseaux sociaux.

Les élus de la commission « Commerce » ont donc proposé la mise en œuvre d'une nouvelle aide en direction des commerçants et artisans du centre-ville, complémentaire de celle déjà existante pour l'installation de nouvelles activités. Elle aura pour objectifs d'aider financièrement des commerçants et des artisans à maîtriser la pratique des réseaux sociaux et à engager des campagnes de promotion durant

une période de six mois, tout en assurant le suivi des actions entreprises par le commerçant ou l'artisan. Afin de mettre en valeur les talents des commerçants et des artisans du centre-ville, la commune de Lézignan-Corbières fera appel à une entreprise spécialisée qui viendra in situ prendre contact avec les commerçants ou les artisans dont la candidature aura été retenue par les élus composant la commission « Commerce », les formera techniquement, les aidera à mettre en œuvre des actions de promotion et assurera le suivi de ces actions durant une période déterminée. Un règlement ultérieur sera mis en œuvre, à l'image de celui adopté par les délibérations n° 2018-031 du 27 mars 2018, n° 2019-144 du 13 novembre 2019 et n° 2021-139 du 13 décembre 2021 instaurant une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1/D'approuver la création d'une nouvelle aide en direction des commerçants et artisans du centre-ville, complémentaire de celle déjà existante pour l'installation de nouvelles activités et qui aura pour objectifs d'aider financièrement des commerçants et des artisans à maîtriser la pratique des réseaux sociaux puis à engager des campagnes de promotion.

2/ D'approuver la proposition de la commission « Commerce » de rédiger un règlement qui posera les règles d'attribution de l'aide en question. Le règlement en question devant être par la suite soumis pour approbation au Conseil municipal.

3/ De verser les subventions sur l'exercice budgétaire 2026 sous conditions prévues par les délibérations susvisées, selon les crédits inscrits au compte 20422, opération 252 du Budget principal 2026.

4/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 24

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2025-1249, 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu les articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du Code général des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

La charte de l'élu local, prévue par les articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du CGCT, définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Afin d'accompagner les élus dans l'application de cette charte, l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 :

-Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

-Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée soit par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

-La durée de l'exercice des fonctions du référent déontologue est fixée à 3 ans à partir de la publication de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de choisir le référent déontologue des élus de la commune.

-Les modalités de la saisine du référent déontologue sont les suivantes :

- Il peut être saisi par tout élu de la commune, par voie écrite (lettre ou mail)

- L'objet du courrier doit être : « Saisine du référent déontologue – Lézignan-Corbières – confidentiel »
- La demande fait, de la part du référent déontologue, l'objet d'un accusé de réception, mentionnant la date et rappelant le cadre réglementaire
- -Les modalités d'examen de la saisine du référent déontologue sont les suivantes :
- Des précisions peuvent être au besoin demandées par écrit, par téléphone ou visioconférence à l' élu ayant fait une demande
- L'étude de la demande de l' élu local est faite par le référent déontologue

-Les avis du référent déontologue sont rendus dans les conditions suivantes : par écrit (courrier ou mail), ou par oral (téléphone ou visioconférence) si l' élu le demande.

-Le référent déontologue sera indemnisé à hauteur de 80 euros par demande (l'indemnité maximale étant fixée à 80 euros par dossier selon l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022).

Il est à noter que les éventuels déplacements du référent déontologue qui seraient nécessaires à l'exercice de ses fonctions feraient l'objet d'un remboursement par la commune selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Afin d'exercer les fonctions de référent déontologue auprès des élus locaux de la commune de Lézignan-Corbières, il est demandé au Conseil municipal :

1/De désigner : M. Olivier RAYNAUD, ancien déontologue et ancien magistrat, figurant sur la liste des référents déontologues de l'AMF, pour exercer les fonctions de référent déontologue pour les membres du Conseil municipal de la commune de Lézignan-Corbières, selon les modalités détaillées dans la présente délibération.

2/ De fixer la durée de ses fonctions à trois ans à partir de la publication de la présente délibération.

3/ D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Christine BÉNET

OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET MAINTIEN DU PARITARISME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s. ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique du 3 au 10 décembre 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 juin 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé) au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 150 agents, soit 77 femmes (51,33 %) et 73 hommes (48,66 %).

Les dispositions légales prévoient la création d'un Comité social territorial dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Le Comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, le nombre de représentants du personnel et de représentants de l'employeur.

Dans la fourchette d'effectifs compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut-être compris entre 3 et 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la composition du Comité social territorial pour le nouveau mandat, dans le maintien du

paritarisme, et de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires pour le collège des élus et à 5 titulaires pour le collège des agents.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel à 5.

2/ De fixer le nombre de représentants titulaires de l'employeur à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

3/ D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

4/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05

M. FORCADA : Messieurs-dames, bonsoir. Nous allons commencer ce Conseil municipal, le dernier du semestre.

Désignation de la secrétaire ou du secrétaire de séance

M. Laurent MARTINEZ est désigné comme secrétaire de séance. *M. Laurent MARTINEZ procède à l'appel des présents.*

M. FORCADA : Parfait, le quorum est atteint, nous pouvons commencer ce Conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2026

M. FORCADA : Le dossier n° 1. L'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai dernier. Y a-t-il des remarques, des questions ? On va passer au vote électronique. Monsieur DENARD, vous bénéficiez du pouvoir de Monsieur PROVENT. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026

M. FORCADA : Bis repetita pour le deuxième dossier qui est l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin dernier. Questions ? Observations ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

3. Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal

M. FORCADA : Pour la liste des décisions du maire. Première décision conclue entre la Communauté de communes et nous-mêmes. Une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux communaux du lundi au vendredi, pour un montant mensuel de 1 200 euros de l'ancienne bibliothèque Joseph Euzet, dans le conservatoire intercommunal, au square Marcelin Albert. C'est la convention qui reprend la disponibilité du bâtiment pour la Communauté de communes, à partir du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027.

Ensuite, la décision de renouveler une convention avec la société Linde France SA, située les Jardins du Lou, rue Tony Garnier à Lyon, ayant pour objet la mise à disposition d'emballages médicaux, pour un montant total de 510,50 euros HT, et 612,60 euros TTC. La durée de la convention est de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2026 au 31 mai 2029. Les emballages médicaux, ce sont les bonbonnes d'oxygène, obligatoires à la piscine. C'est juste ça. Je vous demande d'en prendre acte.

Monsieur Jérôme BACAVE-ESTÈVE pour le dossier n° 4, s'il vous plaît.

Le Conseil municipal prend acte sans question ni observation

4. Approbation de frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial

M. BACAVE-ESTÈVE : Bonsoir. Approbation de frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

Vu les articles L 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire doit faire un déplacement hors du territoire communal afin de représenter la commune, accompagné par son Directeur de cabinet. Ces déplacements seront remboursés aux frais réels, par mandat spécial pour Monsieur le Maire et par ordre de mission pour le Directeur de cabinet.

Il s'agit pour Monsieur le Maire et son Directeur de cabinet d'assister à un événement organisé par l'Association nationale des élus de la vigne et du vin (ANEV) qui se tiendra le 10 juillet 2026 à Cognac en Charente. L'ANEV a pour objectif de promouvoir le dynamisme et la qualité de vie des communes, des terroirs vitivinicoles et des hommes et des femmes qui y résident.

Monsieur le Maire doit donc se déplacer les 9 et 10 juillet prochains, ce pour quoi il est nécessaire de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante le remboursement de ses frais de transport et de séjour, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'accorder un mandat spécial à Monsieur Gérard FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières, pour se rendre à Cognac les 9 et 10 juillet 2026.

2/ D'approuver le remboursement des frais engagés par Monsieur FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières, relatifs à son transport et à son séjour dans le cadre de ce mandat spécial, les frais de transport et de séjour (comprenant les frais d'hébergement et de restauration) étant remboursés selon la technique des frais réels.

3/ De dire que les dépenses relatives à ce mandat spécial seront imputées sur le budget principal de 2026.

4/ D'autoriser le paiement aux frais réels des sommes engagées dans le cadre de l'ordre de mission délivré au Directeur de cabinet.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Des questions ? Pas de remarques ? Juste avant le vote, il y a quelques jours de ça, nous avons fait une réunion avec l'Association des élus de la vigne et du vin, en invitant bien sûr une partie des représentants du Sénat et également de l'Assemblée nationale, avec quelques députés, et la profession viticole en France, représentant une grande partie des différents territoires. Et je dirais que – en présence du préfet et d'autres instances, la DDTM notamment – la formule a été très intéressante, puisque d'autres acteurs comme Gérard BERTRAND étaient là pour être aussi porte-paroles de la profession. La formule a plu et elle devrait être répliquée dans d'autres régions de France qui nous le demandent. Il y a eu une prise de conscience pour la profession en général, et bien entendu en particulier pour notre territoire qui est en pleine crise également, et qui a bien besoin de trouver d'autres issues. Il est important d'avoir aussi des relations avec d'autres territoires.

Nous sommes allés à Gevrey-Chambertin dans un but de promouvoir la tradition chez des élus de la vigne et du vin, à savoir la préservation du patrimoine viticole. Nous devrions avoir un retour, puisqu'on a convenu, le Maire de Gevrey-Chambertin et moi, l'organisation d'échanges annuels, pour que nos vignerons aillent là-bas présenter leurs produits, et qu'eux aussi viennent chez nous pour goûter nos vins, mais présenter les leurs également. Je pense que dans une relation de ce type-là, on ne peut qu'être gagnants. De toute façon, si on ne fait rien, on ne risque pas de se tromper. Je sais que pour la prochaine rencontre, normalement avec Gevrey-Chambertin, on devrait avoir des échanges amicaux avec une présence sur site. Nous amènerons là-bas quelques vignerons de notre territoire également.

Si vous n'avez pas de questions sur la délibération qui a été présentée, nous allons passer au vote à main levée, puisqu'il y a défaillance technique. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Mme DUMONTET : *Propos hors micro (non audibles)*

M. FORCADA : Nous en aurons largement l'occasion, mais à Gevrey-Chambertin la particularité c'est que la ville a quelques vignes, et la ville de Gevrey-Chambertin fait son propre vin. Et dans les différentes manifestations – et Dieu sait s'il y en a là-bas – ils ne servent que le vin de la mairie. Donc, je pense que c'est une leçon peut-être à en tirer aussi, qui serait assez sympathique, si tant est que le vin soit bon. Et là-bas, il n'était pas si mal que ça ! Michel MASUYER pour le dossier n° 5. Après le vin, on passe à l'eau.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

5. Rapport annuel du délégataire de service public de l'eau potable (Veolia) pour l'exercice 2025 – Annexe

M. MASUYER : Rapport annuel du délégataire de service public de l'eau potable pour l'exercice 2025. Vu les différents articles du Code général des collectivités territoriales, du Code de la commande publique ;

Vu l'article du CGCT qui prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu les différents articles du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale ;

Vu l'article du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu le Rapport du Délégataire pour le service public d'eau potable ;

Les Rapports annuels des délégataires ont pour vocation d'apporter aux élus, dans un premier temps, puis aux administrés dans un second temps, des informations utiles relatives à la gestion des services publics concernés.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1/ Prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service de l'eau par le délégataire Veolia pour l'exercice 2025.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dernier, à en assurer la diffusion auprès des autorités compétentes et du public, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Je présume que tout le monde a lu les quelques pages copieuses. Donc, si vous avez des questions, n'hésitez pas. C'est une prise d'acte.

Le Conseil municipal prend acte sans question ni observation

6. Rapport annuel du délégataire de service public de l'assainissement (Saur) pour l'exercice 2025 – Annexe

M. MASUYER : Même chose pour le rapport annuel du délégataire de l'assainissement, la SAUR, pour l'exercice 2025.

Vu les différents articles qui prévoient que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu l'article portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le rapport annuel 2025 du Délégataire pour le service public à l'assainissement ;

Les Rapports annuels des délégataires ont pour vocation d'apporter aux élus dans un premier temps, puis aux administrés dans un second temps, des informations utiles relatives à la gestion des services publics concernés.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1/ Prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement par le délégataire SAUR pour l'année 2025.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier, à en assurer la diffusion auprès des autorités compétentes et du public, et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Oui, le document est long. D'ailleurs, il y a une réunion qui est prévue demain pour justement évoquer la problématique des boues, en quantité apparemment pas conforme à ce qui était au départ prévu dans le contrat de DSP. À la demande de la DDTM notamment, il y aura un examen de tout ça, ainsi qu'un contrôle aussi de la présence des PFAS, les toxiques permanents dans les boues. La

quantité étant bien supérieure à ce qui normalement était attendu, il va falloir trouver d'autres solutions soit dans le traitement, soit dans l'agrandissement. On verra tout ça demain à cette réunion. Et on verra bien pour l'avenir ce qu'il conviendra de faire. Mais c'est très important, bien entendu, d'adapter notre station aux besoins réels du territoire. Donc, je vous demande d'en prendre acte, on ne vote pas. Merci.

Le Conseil municipal prend acte sans question ni observation

7. Rapport annuel du délégataire de service public pour la gestion du Camping de La Pinède pour l'exercice 2025 – Annexe

M. FORCADA : Le rapport annuel du délégataire de service public pour la gestion du Camping de La Pinède pour l'exercice 2025.

Les Rapports annuels des délégataires ont pour vocation d'apporter aux élus dans un premier temps, puis aux administrés dans un second temps, des informations utiles relatives à la gestion des services publics concernés. L'ensemble des documents relatifs à la gestion du camping municipal peuvent être consultés et demandés bien sûr auprès des services municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1/ Prendre acte de la présentation de la synthèse relative au Rapport annuel du délégataire du service public pour la gestion du camping de La Pinède pour l'exercice 2025.

2/ M'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier, à en assurer la diffusion auprès des autorités compétentes et du public et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je pense que vous avez peut-être pu vous déplacer et voir comment est devenu ce camping municipal au sein d'une DSP qui a permis de régulariser la légitimité du délégataire. Et quand on voit effectivement – en tout cas, ce que j'ai pu en constater – les travaux réalisés, notamment pour les sanitaires, c'est vraiment très bien fait. Malheureusement, la tempête est passée par là et les dégâts ont aggravé un petit peu la situation des réseaux, et il reste à voir également la problématique des eaux usées, mais aussi les fuites qu'on constate sur le réseau d'eau potable. Donc il y a encore des travaux à faire. Ce n'était pas prévu, mais les circonstances sont là. Mais sincèrement, personnellement, je trouve que les travaux qui ont été réalisés ont été bien faits. Et c'est à l'avantage de ce camping communal en délégation aujourd'hui. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. Sinon, je vous demande de prendre acte de cette délibération.

Monsieur Michel MASUYER pour le rapport sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2025.

Le Conseil municipal prend acte sans question ni observation

8. Rapport sur les travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2025

M. MASUYER : Vu les différents articles du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29 août 2023 ;

La loi prévoit que le Président de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. La CCSPL de la mandature précédente avait été créée par la délibération du 29 août 2023, sa composition était la suivante :

- **Membres élus titulaires :**

Monsieur Gérard FORCADA, Président de la CCSPL ;

Madame Christine BÉNET, Monsieur William COMBES, Monsieur Guy VIVES, Madame Bérengère LÉCÉA, Monsieur Thierry DENARD.

- **Membres représentants d'organismes extérieurs :**

- Monsieur Bernard BLANC, de l'Union départementale des associations familiales de l'Aude ;

- Monsieur Robert LAFFONT, de l'association Consommation, logement et cadre de vie de l'Aude.

Les travaux de la CCSPL pour l'année 2025 sont les suivants :

La commission s'est réunie le 20 octobre 2025 et a procédé à la présentation et à l'analyse des Rapports annuels du délégataire, ainsi que des Rapports sur le prix et la qualité des services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024. Le service public de l'eau potable est géré principalement par la société Veolia et celui de l'assainissement par la société SAUR. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette information relative aux travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2025.

M. FORCADA : Merci. Des questions ? Donc, je vous demande de prendre acte de cette lecture. Merci. William COMBES pour le suivant.

Le Conseil municipal prend acte sans question ni observation

9. Convention entre la commune et la gendarmerie relative au renfort annuel pour l'année 2026 – Annexe

M. COMBES : Bonsoir. Il s'agit de la convention entre la commune et la gendarmerie relative au renfort annuel pour l'année 2026.

Dans le cadre des diverses missions d'ordre public confiées à la gendarmerie, plusieurs gendarmes issus des réservistes seront déployés en renfort au sein de la compagnie départementale de Lézignan-Corbières durant l'année et notamment lors des fêtes de fin d'année.

La commune de Lézignan-Corbières souhaite contribuer à leurs missions en organisant les conditions nécessaires à celle-ci, notamment en mettant à leur disposition les hébergements dont ils ont besoin.

Le projet de convention annexé à la présente vise à établir un partenariat entre la commune, la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et son Centre d'hébergement du CFA de l'Aude, de la Région de Gendarmerie Occitanie au profit des personnels lors du renfort annuel de 2026.

La Commune s'engage à assurer le coût financier de l'hébergement du personnel de gendarmerie au sein du CFA, lequel représente 19 euros par nuit et par agent dans la limite de 3 230 euros, ce qui représente 170 nuitées.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026 et pourra être renouvelée par accord des parties.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la convention annexée à la présente délibération.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Merci. Monsieur DENARD.

M. DENARD : Simplement, cette convention, c'est une convention qui a lieu tous les ans et qui est intéressante parce qu'elle permet d'avoir un supplément de surveillance sur la circonscription. Mais ce n'est pas pour remettre en cause cette convention que je veux prendre la parole. Je pense qu'il doit y avoir une coquille au niveau de la deuxième ligne de la délibération parce que vous parlez de compagnie départementale de Lézignan-Corbières et en fait, c'est ou la Communauté de brigades de Lézignan-Corbières, ou alors la Compagnie départementale de Narbonne.

M. FORCADA : La compagnie, oui. On a peut-être eu des velléités. On voulait annexer Narbonne, mais vous voyez, ça commence bien par quelque chose ! Ça n'a pas d'incidence. Thierry, vous savez pertinemment que puisque nous sommes le centre de l'Occitanie, Narbonne c'est notre banlieue sud, et Carcassonne la banlieue nord. Je taquine les deux Maires que je viens de citer à chaque fois. Donc, ça vient en complément de l'extension aussi de nos horaires pour la police municipale, puisque la police municipale à partir de début juillet, travaille bien sûr toujours 7 jours sur 7, mais jusqu'à minuit et demi. Donc il s'agit là d'une extension, comme on le fait chaque année d'ailleurs, mais un peu plus adaptée. Ça permet de le faire avec le nombre d'effectifs que nous avons aujourd'hui.

D'autres questions ? D'autres interventions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

10. Convention attributive d'une subvention de fonctionnement relative au programme 2026 de prévention des incendies de forêt – Annexe

M. COMBES : Il s'agit également d'une convention attributive d'une subvention de fonctionnement relative au programme 2026 de prévention des incendies de forêt. Cette annexe est en pièce jointe.

Vu le programme 2026 de la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne notifié par Monsieur le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud le 16 avril 2026 ;

Vu le courriel reçu par les services municipaux le 5 juillet 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de conclure avec l'État, représenté par délégation par la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, une convention dont l'objet est de définir les conditions financières selon lesquelles la mission relative au fonctionnement des patrouilles de guet armé réalisée par la commune durant l'année 2026 sera financée.

L'État s'engage, par cette convention, à attribuer la somme de 2 000 euros à la Commune afin de participer aux frais générés par la mise en œuvre des patrouilles. Il est nécessaire de formaliser par une convention les conditions d'aide au financement attribuée à la commune par l'État.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la convention annexée à la présente délibération.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Des questions ? Des remarques ? Ça vient compléter le process contre les incendies, puisqu'à notre sollicitation auprès du SDIS et du Préfet, je crois que l'intérêt de la centralité de notre territoire a permis de choisir Lézignan pour y faire une hélistation. On accueille déjà un premier Écureuil, l'hélicoptère qui transporte les sacs d'eau, pour être très vigilant sur le territoire élargi, et on a même mis un bassin qui n'est pas naturel, bien entendu, pour que l'hélicoptère puisse se recharger sans devoir atterrir. Donc un plus pour la problématique vigilance incendie. Ça fait du bien pour le territoire et j'espère pour la sécurité de tous, pour qu'on puisse être un peu plus sereins pour notre pinède déjà à Lézignan, mais aussi bien sûr pour une zone plus élargie et pour intervenir très rapidement.

Pas d'autres remarques donc ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

11. Fixation de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027

M. DAHBI : Bonsoir. Sur la fixation de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027.

La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, exploités, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes. À ce titre, l'assemblée délibérante, lors de sa séance du 30 juin 2010, a instauré la TLPE sur le territoire communal.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du Code des impositions sur les biens et les services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0,9 %, selon l'INSEE. Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 19,10 €/m².

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2027 et selon les données détaillées ci-dessous.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

1/ De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

2/ De fixer le tarif de référence à 19,10 euros/m² et les tarifs tels que détaillés ci-dessus.

3/ D'indexer automatiquement les tarifs de la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

4/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

5/ De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. FORCADA : Merci. Des remarques ? Des questions ? Vous savez que concernant la formule sur la taxe ou sur les enseignes, si on n'augmente pas à l'année prévue, l'année d'après on ne peut pas augmenter du double. Donc, il faut suivre l'évolution de l'inflation en quelque sorte et puis neutraliser. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

12. Convention entre la commune et le collège Rosa Parks relative à la section sportive de Football – Annexe

M. MARTINEZ : Merci. Convention entre la commune et le collège Rosa Parks relative à la section sportive de football – Annexe.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Le Collège Rosa Parks de Lézignan-Corbières, dans le cadre de sa mission d'éducation, souhaite établir des relations avec la ville de Lézignan-Corbières, le club de l'Union Footballistique d'un Lézignanais (UFL), et le district de football pour l'organisation des classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Ces relations sont encadrées par le projet de convention présenté en annexe.

D'après celui-ci :

- les élèves répartis dans les classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} poursuivront une scolarité normale, tout en bénéficiant d'une séance hebdomadaire de football de 3 heures de 13h30 à 16h30, les journées mentionnées dans la convention. Ils devront aussi participer aux activités de l'association sportive scolaire de l'établissement. Leur suivi scolaire sera assuré par un enseignant du collège et un médecin du sport effectuera leur contrôle et leur suivi médical.
- Un suivi individuel est prévu par un enseignant coordonnateur de l'établissement.
- La ville de Lézignan-Corbières s'engage à mettre à disposition les installations sportives (terrain de football et vestiaires).
- Le District de football met à disposition le petit matériel pédagogique et assure son renouvellement. Il assure également le contrôle, le suivi technique et pédagogique de l'activité.
- Le club de l'UFL met à disposition l'éducateur pour animer et organiser les séances d'entraînement. Les élèves seront placés sous la responsabilité de leurs déplacements à pied ou en bus entre le collège et le stade de Gaujac.

La convention sera établie pour l'année scolaire 2026-2027 et renouvelée par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la convention annexée à la présente délibération.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Merci. Des remarques ? Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

13. Indemnités de fonctions du Maire – Annexe

M. DAHBI : Merci. Alors, sur l'indemnité de fonction du Maire – Annexe.

Après les « vu », les maire bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Monsieur le Maire formule la demande de fixer pour ses fonctions des indemnités inférieures au barème légal maximal.

Considérant le fait que la commune compte 10 500 habitants ;

Considérant que, pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction qui lui sont versées à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Il est rappelé au Conseil municipal que la valeur mensuelle brute du point d'indice est de 4,923 € depuis le 1^{er} janvier 2026 (soit une valeur annuelle brute de 59,07 €), qu'elle est soumise à des évolutions décidées par le gouvernement et que les indemnités varient selon ces évolutions.

Le montant des indemnités des élus représente un total de 13 050,91 euros avant les majorations, et respecte ainsi l'enveloppe maximale globale qui est de 13 359,20 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à partir du 28 mars 2026 au barème suivant : 65,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de 1027 (indice majoré 835), soit un montant de 2 692,39 euros brut mensuel.

2/ De souligner que ce pourcentage n'intègre pas les majorations possibles au titre des communes bénéficiaires de la DSU et des communes chefs-lieux de canton telles qu'exposées dans le tableau ci-annexé.

3/ De reconnaître l'application automatique de l'évolution de la valeur du point d'indice au montant de l'indemnité de fonction du Maire selon les décisions gouvernementales.

4/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : C'est à la demande de la sous-préfecture, puisque c'est le bureau de contrôle de légalité qui nous a demandé de reformuler, donc nous nous exécutons tout simplement.

Si vous avez des questions ? Je vais passer au vote. Je vais m'abstenir. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, adopté.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

14. Indemnités de fonctions des élus – Annexe

M. FORCADA : Concernant les indemnités de fonction des élus, autres que le maire, c'est la même démarche, le même cheminement, et les mêmes modifications apportées à la demande toujours de la sous-préfecture. C'est à la marge et il n'y a rien d'exceptionnel.

Si vous avez des questions là aussi, c'est la même formulation. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

15. Majoration des indemnités de fonctions des élus – Annexe

M. FORCADA : La majoration des indemnités, là aussi, c'est pareil. C'est le dernier, je crois. Pour la formule précise qui reprend tous les détails avec 90 % des 65,5 % divisé par 67,6 % pour faire 87,20 %. La formulation est reprise dans sa totalité et est conforme bien sûr à ce qu'attend la sous-préfecture.

Je vais vous poser les mêmes questions pour ce dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, je vous remercie.

Christian ROIG pour la seizième délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

16. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois – Annexe

M. ROIG : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Je vous épargne les « vu ».

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupes issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver le projet de convention relatif aux mandats de facturation réalisés par l'ONF.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ONF relative au mandat de facturation.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Comme d'habitude, de toute façon, c'est l'ONF qui choisit les parcelles et négocie avec les entreprises qui sont candidates pour enlever les bois.

Si vous n'avez pas d'autres questions ou d'observations, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

17. Don de terrain à la ville de Lézignan-Corbières par un particulier – Parcelle VC 185 – Annexe

M. FORCADA : Pour continuer dans les bois, c'est à un don de terrain à la ville de Lézignan-Corbières par un particulier.

Il y a les considérants, je vous les laisse de côté.

Le terrain est situé, vous le connaissez certainement, dans La Pinède, pas loin des éoliennes. Ça fait 5 060 m². La famille n'est plus sur le secteur, ce terrain, donc ils n'en font rien de particulier, ils nous ont proposé de le récupérer. Donc, on le fait rentrer dans le domaine communal, tout simplement. Il est en zone PPRIF, ce sont des bois. Et je dirais que ça complète notre patrimoine forestier, ce qui nécessitera en fin d'année un grand coup de main de la plupart des bénévoles pour planter non plus 500, mais j'espère 1 000 arbres cette année. On a besoin de rattraper un petit peu ce que la nature nous a enlevé. Puisque pour la Ville, ce sont 4 000 arbres qui sont tombés et pour le restant pour l'instant, dans la partie du massif pinède, c'est entre 4 000 et 5 000. Si vous faites le calcul, on n'est pas loin des 10 000 arbres qui sont tombés.

Je passe au vote si vous n'avez pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous sommes propriétaires d'un terrain de 5 000 mètres carrés, non constructible.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

18. Approbation d'un bail emphytéotique administratif pour la location de hangars au sein de l'aérodrome

M. DAHBI : Alors pour la suite, approbation d'un bail emphytéotique administratif pour la location de hangars au sein de l'aérodrome. Il s'agit tout simplement d'un transfert de bail.

Plusieurs hangars sont loués au sein de l'aérodrome par la société de peinture d'aéronefs AEROSTYLL. Les représentants légaux de la société AEROSTYLL ont fait part à la commune de leur souhait de vendre leur société à Monsieur Mathieu MARCO. Ce dernier entend donc reprendre à son compte la location des différents hangars occupés jusqu'à présent par la société Aérostyl afin de développer l'activité de peinture d'aéronefs, et ce, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif dont les détails restent à négocier entre les partenaires. Les informations relatives à la signature de ce bail seront communiquées à l'assemblée délibérante par la suite.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver le principe de la location à Monsieur Mathieu MARCO des terrains sur lesquels sont implantés actuellement les hangars de l'entreprise de peinture d'aéronefs Aérostyl au sein de l'aérodrome.

2/ D'approuver le prix de la location annuelle de cet ensemble pour un montant de 3,80 € HT/m² par an, soit 11 400 € HT par an pour une superficie totale de 3 000 m².

3/ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération et notamment l'autoriser à procéder à la signature d'un bail emphytéotique administratif avec Monsieur Mathieu MARCO, repreneur de la société AEROSTYLL.

M. FORCADA : Merci. Pour la petite histoire, vous savez qu'en France, je peux le dire au passé, il y avait deux entreprises en capacité d'effectuer le travail que fait AEROSTYLL. Et depuis quelques semaines, il n'en reste plus qu'une, la nôtre, à Lézignan. Donc, la clientèle internationale se dirigera certainement vers notre aérodrome pour avoir, évidemment, la compétence et l'honneur de peindre les petits avions de ces heureux propriétaires. Je pense que l'activité risque d'être encore plus soutenue, d'où le besoin d'avoir un hangar plus important. Parce que l'ambition pour l'investisseur – qui est jeune d'ailleurs – c'est de recevoir des aéronefs plus importants que les petits coucous qu'on peut voir habituellement. Ça ne peut qu'être positif pour le développement de l'activité. Et pour le territoire, c'est quelque chose de très positif, d'autant plus que d'ici la fin d'année, j'espère, on aura la fameuse station AVGAS et kéro pour nos hélicoptères bombardiers d'eau et tout le reste, et ça ne sera que du positif. Ça fera connaître un peu plus notre territoire et c'est tant mieux.

Si vous n'avez pas de questions, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

19. Convention de mise à disposition d'un bien communal au bénéfice de la CCRLCM – Annexe

Mme BÉNET : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Cette délibération a pour objet la convention de mise à disposition d'un bien communal au bénéfice de la CCRLCM, que vous avez en annexe.

Je vous fais grâce des « vu ».

L'accueil de loisirs sans hébergement « La Lauseta » à Lézignan-Corbières est géré pendant les vacances scolaires par la CCRLCM et exerce ses activités habituellement sur le Complexe sportif de Gaujac. À la suite de la tempête Nils ayant causé de nombreux dégâts matériels sur ce terrain, la commune a mis à disposition à la CCRLCM les locaux de l'école Daudet afin que le centre La Lauseta puisse continuer à organiser ses activités. Il est néanmoins nécessaire de modifier la convention de mise à disposition de la CCRLCM pour les activités de La Lauseta en raison de travaux prévus à l'école Daudet.

À cette fin, une nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux doit être signée entre la commune et la CCRLCM. Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la mise à disposition des locaux de l'école Marie Curie durant les vacances scolaires au bénéfice de la CCRLCM afin que le centre La Lauseta puisse continuer d'organiser ses activités d'ALSH.

2/ D'approuver le projet de convention annexé à la présente.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de bâtiments communaux au bénéfice de la CCRLCM et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : L'intérêt communautaire s'impose de toute façon, puisqu'à la suite de la tempête Nils, installer La Lauseta à Gaujac n'est pas possible. Donc, il faut mettre à disposition une école, et le choix a été Marie Curie qui est la plus adaptée en ce moment en tout cas. Ça me semble tellement logique de le proposer. Si vous avez des questions, n'hésitez pas, sinon on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

20. Convention entre la commune et la Région Académique Occitanie relative à l'ENT pour l'année scolaire 2026-2027 – Annexe

Mme CASTEL : Convention entre la commune et la Région académique Occitanie relative à l'ENT pour l'année scolaire 2026-2027 et annexe.

Un Espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition des acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires.

Cet espace a été mis en place en 2021 pour l'enseignement du 1^{er} degré afin d'offrir aux directeurs, enseignants et parents, un accès simple dédié et sécurisé aux outils et contenus dont ils ont besoin. Les usagers bénéficient d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leurs profils (espaces d'échange, cahier de textes virtuel, suivi individuel des élèves, conférences audio et visio...).

Le financement de l'ENT-écoles est assuré par l'académie de Montpellier et une participation municipale de 41 € TTC par école et par an est demandée, soit un montant annuel de 164 € TTC pour les quatre écoles.

Cette application est déjà utilisée par les écoles publiques de Lézignan-Corbières et depuis la crise sanitaire, le contexte a imposé à tous de développer l'utilisation pédagogique de nouveaux outils numériques. L'offre de services développée par l'Éducation nationale via ENT-écoles est satisfaisante et peu coûteuse. L'utilisation de cet environnement numérique de travail par le personnel des écoles publiques et les parents d'élèves, nécessite la conclusion d'une convention entre la commune et l'académie de Montpellier. Il est proposé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT entre la commune et l'académie de Montpellier pour l'année scolaire 2026-2027, annexée à la présente délibération.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier ainsi que de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : Il s'agit d'un renouvellement. La facture, vous l'avez vue, elle est de 164 € pour les 4 écoles. C'est modeste, mais utile. Vous n'avez pas de remarques, de questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

21. Aides à l'économie. Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville

Mme VILCHEZ : Aides à l'économie, soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville.

Par les délibérations du 27 mars 2018, du 13 novembre 2019, du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville.

Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant total plafonné à 3 000 euros dont la première partie, soit 1 500 euros, versée au bout de 6 mois d'existence effective de l'activité, et la seconde, soit les 1 500 euros restants, après 12 mois.

La commission municipale qui s'est réunie le 11 juin dernier a examiné les dossiers suivants :

- 1°) Versement de la première partie de la subvention, la commission a été favorable à la demande pour :
- M. ENCORE, commerce de vente de vêtements de seconde main, situé 16 rue Gambetta, dont la gérante est Florence MILLOT.
 - LE COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, centre de formation dédié aux métiers de l'électricité, photovoltaïque et habilitation électrique situé 10 rue Guynemer, dont le gérant est Guillaume DENIS.
 - AUX PATTES DOUCES, entreprise individuelle de toilettage canin situé au 18 avenue du Maréchal Joffre, dont la gérante est Aurélia CUZIOL.
 - AU CŒUR DE SOI, commerce de lingerie adaptée situé 14, cours de la République, dont la gérante est Chrystelle DIEUDONNÉ.
- 2°) Versement de la première partie de la subvention, la commission a donné un avis défavorable à la demande pour : MADAME S'ALIGNÉ, centre de bien-être dédié aux femmes situé 2 rue Gustave Eiffel, dont la gérante est Claire VIVEN. L'activité est située en dehors du quartier prioritaire tel que prévu dans le règlement d'attribution de l'aide.
- 3°) La commission a donné un avis favorable pour le versement de la deuxième partie de la subvention pour :
- SMOKE VAP CIGARETTES ÉLECTRONIQUES, commerce de vente de cigarettes électroniques, CBD, situé 49 cours Lapérouse, dont la gérante est Coralie KASPER.
 - MAISON LAVIGNE, commerce de décoration, cadeaux et arts de la table situé au 12 rue Guynemer, dont la gérante est Valérie LEMAIRE.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1/ D'approuver :

- a. Le versement de la première partie de la subvention pour :
M. ENCORE,
LE COMPTOIR DES ENTREPRENEURS,
AUX PATTES DOUCES, et
AU CŒUR DE SOI.
- b. Le versement de la deuxième partie de la subvention pour :
SMOKE VAP CIGARETTES ÉLECTRONIQUES,
MAISON LAVIGNE.

2/ De rejeter la demande de versement de la première partie de la subvention pour la demande déposée par Claire VIVEN, gérante de MADAME S'ALIGNÉ, centre de bien-être dédié aux femmes. Comme on l'a dit, l'activité est située en dehors du quartier prioritaire tel que prévu dans le règlement d'attribution de l'aide.

3/ De verser les subventions sur l'exercice budgétaire 2026 sous conditions prévues par les délibérations susvisées selon les crédits inscrits au compte 20422, opération 252 du Budget principal 2026.

4/ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Merci. Des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

22. Modification du règlement des aides à l'économie, au soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville – Annexe

Mme VILCHEZ : Il s'agit maintenant de la modification du règlement des aides à l'économie au soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville. Et donc, il y a l'annexe.

Avant de présenter cette modification du règlement, je souhaiterais remercier les membres de la commission commerce, ainsi que Stéphane TRAYAUD des services de la mairie, pour le travail réalisé ces dernières semaines avec des échanges qui ont été riches et constructifs, et qui nous ont amenés à un dispositif plus cohérent, plus efficace et davantage tourné vers les problèmes de notre centre-ville.

Cette modification du règlement part d'un constat simple. Si nous voulons redynamiser durablement le centre-ville de Lézignan-Corbières, nous devons faire de cette aide un véritable outil de politique commerciale. Jusqu'à présent, lorsqu'un dossier remplissait les conditions prévues par le règlement, l'aide était attribuée automatiquement. La commission commerce intervenait essentiellement pour constater que les critères administratifs étaient bien remplis.

Ce fonctionnement avait peut-être le mérite de la simplicité, mais il ne permettait pas à la commune de s'interroger sur l'impact réel des projets soutenus. Or, chacun peut constater que notre centre-ville doit relever plusieurs défis : lutter contre la vacance commerciale, renforcer son attractivité, diversifier son offre et répondre aux attentes des habitants. Avec l'ancien dispositif, une activité déjà très représentée pouvait bénéficier exactement de la même aide qu'une activité manquante ou particulièrement recherchée. La commune n'avait donc aucun moyen d'orienter son soutien en fonction des besoins du centre-ville ou de la commune. Prenons un exemple concret. Si demain un nouveau salon de coiffure s'installe entre deux salons déjà existants, il pourrait bénéficier automatiquement de l'aide dès lors que son dossier était conforme. Pour autant, cette installation pouvait fragiliser des commerces déjà présents, sans nécessairement apporter un service supplémentaire aux habitants. La question est donc simple, l'argent public doit-il être distribué automatiquement ou doit-il servir une stratégie de revitalisation commerciale ?

La modification proposée apporte une réponse claire. Elle ne remet nullement en cause la liberté d'installation, chacun reste libre de créer ou de reprendre l'activité de son choix. En revanche, elle permet à la commission d'adapter son soutien aux enjeux du centre-ville à travers une analyse des projets par la commission commerce. L'objectif n'est pas de favoriser une personne plutôt qu'une autre, mais de favoriser l'intérêt général : davantage de diversité commerciale, davantage d'attractivité, davantage d'activités dans notre cœur de ville. Cette réforme redonne également tout son sens à la commission commerce. Une commission doit être un lieu d'échange, d'analyse et de réflexion. Elle doit pouvoir examiner les projets, débattre de leur intérêt pour la commune et contribuer à construire une véritable stratégie commerciale.

Notre objectif est donc simple : faire revenir de l'activité, du passage et de la vie dans notre centre-ville. Pour cela, il faut sortir d'une logique automatique et se donner les moyens de mettre en place une véritable stratégie commerciale. Cette modification va dans ce sens et elle nous permettra d'utiliser l'argent public de manière plus pertinente, plus efficace et surtout plus utile aux besoins de notre commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1/ D'approuver le règlement modifié joint en annexe de l'aide à l'installation des nouvelles enseignes, à la réinstallation ou à la reprise d'activité en centre-ville, tel qu'il a été approuvé par la commission Commerce qui s'est réunie le 11 juin 2026.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : Merci. Des remarques ? Des observations ? Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

23. Aides à l'économie. Mise en valeur des talents

Mme VILCHEZ : Le dossier n° 23 est relatif à l'aide à l'économie et la mise en valeur des talents.

Après avoir travaillé sur l'aide à l'installation, nous avons souhaité nous intéresser à une autre difficulté rencontrée par de nombreux commerçants : trouver rapidement leur clientèle et développer leur activité dans les premiers mois suivant leur ouverture. Ouvrir un commerce ne suffit pas toujours à garantir sa réussite.

Aujourd'hui, les habitudes de consommation ont évolué. Avant de pousser la porte d'un commerce, beaucoup de personnes recherchent des informations sur internet, regardent les avis, consultent les réseaux sociaux ou découvrent les nouveautés en ligne. Or, de nombreux commerçants n'ont ni le temps, ni les compétences, ni parfois même les moyens financiers nécessaires pour mettre en valeur leur activité durant cette période essentielle de lancement.

L'idée que nous vous proposons aujourd'hui est simple : compléter l'aide à l'installation existante par un accompagnement permettant aux commerçants de gagner en visibilité, de trouver plus rapidement leur clientèle et de développer leur activité dans les meilleures conditions. Plutôt qu'une aide financière supplémentaire, la commune financerait directement une prestation réalisée par un professionnel. Le commerçant bénéficierait ainsi d'un accompagnement clé en main pendant les premiers mois de son activité, afin de mieux présenter son commerce, mettre en valeur ses produits ou ses services et développer sa notoriété auprès des habitants, notamment sur les réseaux sociaux.

L'objectif n'est pas de faire de la communication pour faire de la communication. L'objectif est d'accompagner le développement économique des commerces que nous aidons déjà à s'installer. Avec l'enveloppe budgétaire envisagée, ce dispositif permettrait d'accompagner environ six commerces par an. La priorité serait donnée aux nouveaux commerces. Toutefois, les échanges en commission ont également montré l'intérêt de conserver une certaine souplesse. Si l'enveloppe n'est pas entièrement consommée, la commission pourra étudier l'ouverture du dispositif à certains commerces déjà implantés qui rencontreraient un besoin particulier d'accompagnement.

Cette aide est totalement complémentaire à celle que nous venons de mettre en place pour l'installation. Nous aidons déjà les commerçants à ouvrir, il est donc logique de les aider à réussir.

Renforcer l'attractivité du centre-ville, soutenir le commerce de proximité et donner aux commerçants les meilleures chances de pérenniser leur activité restent notre objectif. Un commerce qui ouvre est une bonne nouvelle, mais un commerce qui s'installe durablement, trouve sa clientèle et participe à la vie du centre-ville est une réussite pour toute la commune. Il est donc proposé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la création d'une nouvelle aide en direction des commerçants et artisans du centre-ville, complémentaire à celle déjà existante pour l'installation de nouvelles activités et qui aura pour objectif d'aider financièrement des commerçants et des artisans à maîtriser la pratique des réseaux sociaux puis à engager des campagnes de promotion.

2/ D'approuver la proposition de la commission Commerce de rédiger un règlement qui posera les règles d'attribution de l'aide en question. Le règlement en question devant être par la suite soumis pour approbation au Conseil municipal.

3/ De verser les subventions sur l'exercice budgétaire 2026 sous conditions prévues par les délibérations susvisées, selon les crédits inscrits au compte 20422, opération 252 du budget principal 2026.

4/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : Merci. L'ère du numérique. Des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

24. Désignation du référent déontologue de l' élu local

M. FORCADA : Dossier n° 24, c'est la désignation du référent déontologue de l' élu local.

La charte de l' élu local prévue par les articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Afin d'accompagner les élus dans l'application de cette charte, l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée soit par :
 - une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans et n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
 - un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La durée de l'exercice des fonctions du référent déontologue est fixée à 3 ans à partir de la publication de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de choisir le référent déontologue des élus de la commune.

Les modalités de la saisine du référent déontologue sont les suivantes :

- Il peut être saisi par tout élu de la commune, par voie écrite (lettre ou mail)
- L'objet du courrier doit être : « Saisine du référent déontologue – Lézignan-Corbières – confidentiel ».
- La demande fait, de la part du référent déontologue, l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date et rappelant le cadre réglementaire.

Les modalités d'examen de la saisine du référent déontologue sont les suivantes :

- Des précisions peuvent être au besoin demandées par écrit, par téléphone ou visioconférence à l'élu ayant fait une demande.
- L'étude de la demande de l'élu local est faite par le référent déontologue.

Les avis du référent déontologue sont rendus dans les conditions suivantes : par écrit (courrier ou mail) ou par oral (téléphone ou visioconférence) si l'élu le demande.

Le référent déontologue sera indemnisé à hauteur de 80 euros par demande (l'indemnité maximale étant fixée à 80 euros par dossier selon l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022).

Il est à noter que les éventuels déplacements du référent déontologue, qui seraient nécessaires à l'exercice de ses fonctions, feraient l'objet d'un remboursement par la commune selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Afin d'exercer les fonctions de référent déontologue auprès des élus locaux de la commune de Lézignan-Corbières, il est demandé au Conseil municipal :

1/ De désigner Monsieur Olivier RAYNAUD, ancien déontologue et ancien magistrat, figurant sur la liste des référents déontologues de l'AMF, pour exercer les fonctions de référent déontologue pour les membres du Conseil municipal de la commune de Lézignan-Corbières, selon les modalités détaillées dans la présente délibération.

2/ De fixer la durée de ses fonctions à 3 ans à partir de la publication de la présente délibération.

3/ De m'autoriser à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

C'est un déontologue agréé par l'Association des Maires de France. Des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

25. Composition du comité social territorial et maintien du paritarisme

Mme BÉNET : Composition du Comité social territorial et maintien du paritarisme.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 juin 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 150 agents, soit 77 femmes et 73 hommes.

Les dispositions légales prévoient la création d'un CST dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail, ainsi que des conditions de travail. Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de l'employeur.

Dans la fourchette d'effectifs comprise entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la composition du CST pour le nouveau mandat, dans le maintien du paritarisme, et de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires pour le collège des élus et à 5 titulaires pour le collège des agents.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel à 5.

2/ De fixer le nombre de représentants titulaires de l'employeur à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

3/ D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

4/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M FORCADA : Des remarques ou des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

M FORCADA : Avant de clôturer, dans les questions diverses, je dirais, je voulais vous informer du voyage à Château-Thierry dans le cadre de l'Association des Petites Villes de France et bien sûr des membres du bureau, donc la partie administrative, mais aussi de pas mal d'échanges. Et une réponse qui nous a été apportée par la ministre des Territoires sur le devenir de Petites Villes de Demain, le dispositif à l'intérieur de Petites Villes de France, puisque l'échéance est à la fin de l'année, et ça nous a été confirmé qu'il était poursuivi. Évidemment, la remarque qui a été faite, c'est de dire : « mais en 2027, il y aura aussi une élection ». La gouvernance à ce moment-là, soit perdurera dans ce dispositif ou pas. En tout cas, aujourd'hui, c'est un dispositif qui continue. J'espère que la raison l'emportera pour tous ceux qui seront en charge de la gestion du pays et que les Petites Villes de Demain seront également dans le cadre des avantages que l'on peut avoir. Et on l'a déjà vu ici à Lézignan, avec les deux séries d'études flash qui ont été faites, notamment sur l'appel à la distillerie, sur le terrain. C'est assez positif. Un autre point aussi qui a été vu, non pas dans ce cadre-là, mais avec le Président de la SNCF, qui est le régent de l'étape, Jean CASTEX, avec qui j'ai pas mal échangé en aparté, et qui, je pense, verra d'un bon œil la réalisation d'un Pôle d'échanges multimodal. Vous savez que ça fait maintenant 5 ans que l'étude a été accordée par Madame Carole DELGA, puisque c'est la compétence de la Région, ce n'est pas celle de la collectivité ni de l'interco, puisque la compétence n'a pas été acceptée il y a quelques années de ça déjà. Il verrait très bien la réalisation de ce pôle avec le nombre de voyageurs qui était en 2024 de 275 000 ; en 2020, 90 000. Et ce n'est pas que des lézignanais, bien entendu. Donc, il est évident que ça a un caractère qui dépasse même les limites de la collectivité, de l'interco, puisque beaucoup viennent aussi de la partie héraultaise qui est très proche. Cette particularité ferait qu'à Lézignan, on pourrait avoir quand même un parking avec quasiment 200 places dans le prolongement de la gare, là où se trouve l'ancien quai de déchargement des pinardiers. C'est la zone qui n'est pas dans un état terrible, mais dans tous les cas, disponible. Donc, on devrait, j'espère, pousser un petit peu, parce que je lui ai dit que les directions de la SNCF ne se parlaient pas tellement entre elles. Entre SNCF Réseau, SNCF Rails, SNCF Passagers, Immobilier... c'était un peu compliqué. S'il pouvait mettre un peu d'ordre pour faire avancer le schmilblick, on apprécierait énormément de réaliser enfin ce Pôle d'échanges multimodal, qui nous permettrait aussi de faire une ouverture vers des navettes, dans intra-muros d'une part, mais pourquoi pas aussi dans la couronne des villages proches. Évidemment, pour les lézignanais c'est compliqué, mais pour les villages autour, Canet, Cruscades, Ornaisons et autres, ça serait quand même d'une grande utilité. Voilà pour ces deux jours passés à Château-Thierry, qui ont été très intéressants, même si pour les Champenois, puisqu'on était en Champagne, c'était un peu difficile de supporter la chaleur.

Oui, Valérie.

Mme DUMONTET : C'est une bonne nouvelle que vous ayez des relations avec Jean CASTEX parce que ça peut nous servir. On en a parlé dans le cadre de la future rocade, la SNCF est à nos côtés, notamment pour participer au co-financement pour supprimer un passage à niveau. C'est une très bonne chose. Juste pour compléter aussi sur Petites Villes de Demain, etc., et je pense que la ministre en a parlé aussi, c'est l'évolution du dispositif du renouvellement urbain, de l'Agence nationale du renouvellement urbain, qui potentiellement va être ouvert aussi aux petites villes comme celle de Lézignan. Cependant, il faut se tenir super prêts parce que sur la procédure ANRU précédente, il y avait 450 quartiers qui étaient retenus au niveau national, et a priori, des premiers chiffres qu'on a, c'est qu'ils ne seraient plus que 150 quartiers qui seront retenus sur la prochaine mandature. En revanche, ça veut dire qu'il faut quand même être prêts, nous, à Lézignan parce qu'il y a un enjeu sur le cœur de la circulade. Et je pense que les premières mesures qui ont été exprimées par la ministre et les premières orientations collent tout à fait à un projet qui pourrait être développé dans la circulade, qui mixerait plusieurs types de logements,

dont des résidences seniors, et la reconquête du cœur de ville avec logements, services et vie de quartier. Je pense que là, on aurait un intérêt collectif à préparer une candidature et à être prêts au moment où il y aura la sélection des quartiers dans le département de l'Aude par le préfet.

M. FORCADA : Oui, il faut savoir que j'ai déjà évoqué la convention qui est signée avec l'État pour l'OPAH-RU, Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain, qui permet à l'ANAH de venir subventionner, alors pas les collectivités malheureusement, mais les particuliers, et Dieu sait s'il y en a, parce qu'il y a quand même 200 propriétés privées. On ne fera pas tout d'un seul coup, puisque c'est basé bien sûr sur les revenus des propriétaires, et les propriétaires les plus modestes peuvent toucher jusqu'à 91 % de subvention.

Mme DUMONTET : Oui, mais l'opération ANRU, c'est ouvert vraiment aux petites villes, ça couvre bien d'autres aménagements, c'est-à-dire toute la restructuration possible du cœur de ville. La subvention aussi à des logements privés, à des logements intermédiaires, à une mixité des logements. Franchement, il y a peut-être un coup à jouer, mais il faut être prêts à le faire.

M. FORCADA : On y est. Cependant, dans ce cadre-là, on a aussi besoin d'une participation, puisque la ville participe financièrement en partie de l'intégration de la communauté de communes. Et là, je n'ai pas le retour pour l'instant. Mais ça fera l'objet et ça fait l'objet de ce que j'ai proposé au président, de notre bilatérale, dans laquelle on va évoquer bon nombre de dossiers, distillerie et autres, pour pouvoir aménager notre territoire au sens le plus large, avec un intérêt qui n'est pas que celui de la ville, bien entendu, mais du territoire dans sa totalité.

Mme DUMONTET : On en parlera à la bilatérale avec le Département aussi.

M. FORCADA : Bien sûr, on en parlera également. Pour la communauté de communes, c'est un rendez-vous pour le 17 juillet. Je vous remercie, je lève la séance et je vous souhaite une excellente soirée.

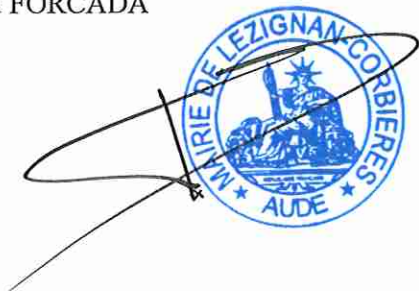
Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité sans question ni observation**

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Corinne ARMERO

